

**OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
 PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**



N° DP 033 441 23 J0029 déposé le 11/10/2023 et complété le 01.12.2023	
Par :	Monsieur GARCIA JEROME,
Demeurant à :	10 VOIE ROMAINE 33390 ST-MARTIN-LACAUSSADE
Sur un terrain sis à :	10 Voie Romaine 33390 Saint-Martin-Lacaussade 441 B 1342, 441 B 1344, 441 B 1363, 441 B 1365, 441 B 1366, 441 B 1367, 441 B 2025, 441 B 2026, 441 B 484
Nature des Travaux :	Construction d'une piscine + un local technique

Le Maire de la commune de Saint-Martin-Lacaussade

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 11/10/2023 par Monsieur GARCIA JEROME,
 Vu l'objet de la demande

- Pour la Construction d'une piscine et un local technique ;
- sur un terrain situé 10 Voie Romaine – 33390 SAINT MARTIN LACAUSSADE
- pour une surface de plancher créée de 55 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
 Vu l'avis Favorable tacite de DDTM33-SAU-Pôle ADS RNU en date du 02/12/2023
 Vu l'avis défavorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine en date du 23.02.2024

Considérant que la notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux n'est pas suffisamment précise, il manque :

- **Traitement des bordures, emplacements des éléments techniques, les cheminements entre le bâti existant et le bassin**

ARRETE

Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition.

Saint-Martin-Lacaussade, le 11/03/2024
 Le Maire
 Julien BÉDIS

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.